

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX

Département d'Ille et Vilaine

Séance du 10 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

**Etaient présents** : M. JOSSE Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme HARDY Annick, M. CARRE Robert, M. MONMARCHÉ Gilbert, Mme GEST Céline, Mme CHEVALIER Mireille M. NIVOLLE Bertrand, M. DELAUNAY Xavier, Mme BEREST Audrey.

**Absents excusés** : Mme LEMOINE Christine, M. SEVEGRAND David, Mme GUILLAUME Marie.

**Procuration** : Mme LEMOINE Christine à M. JOSSE Jean-Claude

**Secrétaire de Séance** : Mme CHEVALIER Mireille.

**Date de convocation** : 3 novembre 2015

Le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2015 est signé par les membres présents à cette séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR :**

1. PARCELLE IMPLANTATION MAISON MEDICALE
2. TARIFS ASSAINISSEMENT 2016
3. TAXE AMENAGEMENT ABRIS DE JARDIN
4. ASSURANCE GROUPE PERSONNEL COMMUNAL
5. SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS
6. TRAVAUX EGLISE – CLOCHE – DEMANDE DE SUBVENTION
7. DEMANDE DE POSE DE PLAQUE AU CIMETIERE
8. RAPPORTS ACTIVITES 2014 : SDE35 – VEOLIA – SYNDICAT DES EAUX BEAUFORT - COMMUNAUTE DE COMMUNES
9. PROJET SCHEMA DEPARTEMENTAL COOPERATION INTERCOMMUNALE
10. QUESTIONS DIVERSES

## DELIBERATIONS

### Délibération n° 8-2015-1

#### PARCELLE MAISON MEDICALE

##### A° DECLASSEMENT PARCELLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOSSE qui expose que par document d'arpentage, le cabinet Prigent, Géomètre-expert, a réalisé la modification de la parcelle cadastrée section G numéro 486, d'une superficie totale de 780m<sup>2</sup>.

En effet cette parcelle sera divisée en deux parcelles :

- Une parcelle de 731m<sup>2</sup>
- Une parcelle de 49m<sup>2</sup>

Ce découpage est prévu selon le tracé matérialisé sur le document d'arpentage ci-joint.

Or, cette dernière parcelle, originellement cadastrée section G numéro 486, d'une superficie de 780 m<sup>2</sup>, était à usage de parking public et appartenait au domaine public de la Commune de Cherrueix.

Il y a donc lieu de procéder au déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section G numéro 486, sur une surface de 49m<sup>2</sup>, cette partie, désormais distincte de la parcelle sur laquelle se situe le parking public, n'étant plus à usage du public.

En conséquence, Monsieur le maire propose au conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section G numéro 486P, et de déclasser cette parcelle du domaine public communal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage en date du 14 novembre 2013,
- Vu le plan de division établi par Monsieur ROUAUX, géomètre-expert en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, annexé à la présente délibération,

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité,**

#### CONSTATE

- La désaffectation de la parcelle cadastrée section G numéro 486P d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>.

#### DECIDE

- Le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section G numéro 486P, d'une surface de 49 m<sup>2</sup>.

##### B° CESSION PARCELLE

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur JOSSE, qui rappelle que par plusieurs délibérations en date du 8 décembre 2011, 6 novembre 2012 et 8 août 2013, le Conseil Municipal a retenu le projet consistant en la construction d'une maison médicale et de six logements locatifs sociaux en copropriété sur un terrain situé rue Théophile Blin, à Cherrueix. Une convention de co-maitrise d'ouvrage a été signée entre EMERAUDE HABITATION et la Commune de Cherrueix le 14 novembre 2013. Un avenant à cette convention de co-maitrise d'ouvrage est en cours de signature.

Cette convention prévoit notamment l'acquisition par Emeraude Habitation des droits à construire des six logements ainsi que les tantièmes de parties communes de la copropriété correspondant à ces six logements.

La convention de co maitrise d'ouvrage prévoit initialement la réalisation du projet sur la parcelle cadastrée section G numéro 209. Cependant, suite à différentes évolutions, le projet concerne in fine :

- La parcelle cadastrée section G numéro 209P pour une superficie de 1315 m<sup>2</sup> ;
- La parcelle cadastrée section G, numéro 486P, d'une superficie de 49m<sup>2</sup>.

L'emprise totale du projet apparait en teinte verte sur le plan ci-joint.

Par délibération en date de ce jour, intervenue préalablement à l'approbation de la présente délibération, le Conseil Municipal a :

- 1 - Constaté la désaffectation de la parcelle cadastrée section G numéro 486P, d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>.
- 2 - Décidé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section G numéro 486P, d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification de l'emprise foncière de la parcelle cadastrée section G n°209, et la vente des droits à construire 6 logements au profit d'Emeraude habitation, sur les parcelles cadastrées section G, n° 209P et 486P.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage en date du 14 novembre 2013,
- Vu le plan de division établi par Monsieur ROUAUX, géomètre-expert en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, annexé à la présente délibération,
- Vu la délibération approuvée préalablement aux présentes ayant emporté déclassement du domaine public communal de l'emprise cessible,

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité,**

### **APPROUVE**

- La modification de l'emprise foncière de la parcelle cadastrée section G numéro 209.
- La vente des droits à construire des six logements locatifs sociaux, au profit d'Emeraude Habitation, situé sur les parcelles cadastrées section G, numéros 209P et 486P, pour une superficie totale de 1 364 m<sup>2</sup>.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des droits à construire des six logements locatifs sociaux ainsi que leur tantièmes de partie commune, la copropriété étant située sur les parcelles cadastrées section G numéros 209P et 486P pour une superficie totale de 1 364 m<sup>2</sup>.
- Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'état descriptif de division ainsi qu'au règlement de copropriété pour ce programme.

### **Délibération n°8-2015-2**

### **TARIFS ASSAINISSEMENT 2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les tarifs communaux du service d'assainissement collectif pour 2016. Il rappelle que les tarifs actuels sont de 1.05 € par m<sup>3</sup>, et de 9.25 € de part fixe au semestre.

Monsieur le Maire estime que la loi NOTRE risque d'engendrer à l'avenir des augmentations de tarifs. Actuellement, le budget du service d'assainissement est équilibré, et il ne parait pas nécessaire d'augmenter la redevance.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement pour l'année 2016, et de conserver les tarifs suivants :**

- **Montant de la part fixe : 9.25 € par semestre.**
- **Montant au m<sup>3</sup> : 1.05€.**

### **Délibération n° 8-2015-3**

### **TAXE AMENAGEMENT ABRIS DE JARDIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 septembre 2011, la commune a instauré une taxe d'aménagement, due lors des opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant

une autorisation d'urbanisme. La loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 a défini des exonérations facultatives, et notamment la possibilité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'une exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Monsieur le Maire propose d'appliquer cette exonération.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- vu la délibération n°6-2011-2 du 27 septembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune au taux de 2%,**

**- vu l'article L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,**

**- Vu l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme,**

**Décide d'exonérer de taxe d'aménagement, en application de l'article L 331-9 alinéa 8 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable**

**Précise que le taux d'exonération desdits abris de jardin est de 100 %.**

#### **Délibération n° 8-2015-4**

#### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune adhère au contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal, proposé par le Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2015. La commune a mandaté le Centre de Gestion pour négocier un nouveau contrat, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

**Durée des contrats :** 4 ans (date d'effet premier janvier deux mille seize).

**Contrat CNRACL :** Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

**Risques garantis :**

- Maladie ordinaire
- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office pour maladie
- Allocation d'invalidité temporaire
- Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité)
- Maternité
- Adoption
- Paternité
- Décès
- Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux.

**Conditions :** Taux : 5.75 % de la base d'assurance  
Franchise 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire

**Nombre d'agents :** 6

**Contrat IRCANTEC :** Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non titulaires

**Risques garantis :** Maladie ordinaire  
Grave maladie  
Maternité  
Adoption  
Paternité  
Accident du travail, maladie professionnelle.

**Conditions :** Taux : 1.10 % de la base d'assurance  
Franchise 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire

**Nombre d'agents :** 5

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.**

### **Délibération n°8-2015-5**

#### **SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un premier bilan du fonctionnement du centre de loisirs, et annonce que le budget est positif. L'association « Les lutins de Cherrueix » a proposé cette année une ouverture de deux semaines supplémentaires pendant les vacances de la Toussaint, qui a connu une fréquentation correcte, y compris par des enfants du Vivier-sur-Mer. Pour aider au financement de cette période supplémentaire, l'association sollicite un complément de subvention, à hauteur de 1 000 €.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (M. Taillebois ne participant pas à la délibération ni au vote), décide d'accorder une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association les Lutins de la baie.**

### **Délibération n° 8-2015-6**

#### **TRAVAUX EGLISE –CLOCHES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOSSE, qui expose qu'à la suite d'un contrôle des cloches de l'église, il a été constaté que la grosse cloche présente une usure aux points de frappe, mais surtout un éclatement au niveau de l'anse centrale, qui risque de progresser jusqu'à rupture de l'anse.

Un devis établi par l'entreprise Alain MACE, spécialiste en art campanaire, propose deux solutions :

- La réparation de la cloche existante en réalisant une recharge par soudure. Cette solution permettrait de régler le problème de l'anse, éventuellement des points de frappe. Ces travaux sont assortis d'une garantie de 10 ans, mais uniquement sur les travaux réalisés. Cette solution ne corrigera pas les autres problèmes d'usure qui risquent d'affecter cette cloche dans les années à venir. C'est une solution de court terme. Il faut également préciser que la cloche n'a pas de valeur historique.

- Le remplacement de cette cloche, par une nouvelle cloche, fondue par la fonderie Cornille-Havard, de Villedieu les Poêles.

Il s'agit d'une fabrication de très haute qualité sonore et métallurgique, avec une durée de vie de l'ordre de 200 à 300 ans.

La fourniture d'une cloche neuve peut bénéficier d'une aide du département, au titre du Fonds de Solidarité territoriale (FST), au taux de 32.2 %.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter le devis de la société Alain MACE, pour la fourniture et la pose d'une cloche neuve, pour un montant de 19 990 € HT.
- de solliciter une subvention auprès du conseil départemental, au titre du FST.
- d'établir ainsi qu'il suit le plan de financement de cette opération :

Dépense : Fourniture et pose d'une cloche neuve :	19 990.00 €
Recettes :	
Subvention FST	6 436.78 €
Fonds propres	13 553.22 €

- de charger Monsieur le Maire de toute démarche afférente à ce dossier.

#### Délibération n° 8-2015-7

#### **DEMANDE DE POSE D'UNE PLAQUE AU CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Elisabeth MARTINEZ sollicite l'autorisation de poser une plaque sur le mur du cimetière, en mémoire de son époux, M. Jean-Jacques MARTINEZ, décédé le 2 février 2014, et dont les cendres ont été dispersées dans la nature.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du cimetière prévoit la possibilité de poser une plaque, de dimension 40 cm x 30 cm , en pierre polie, granit ou marbre, sur autorisation du Conseil Municipal, et à un emplacement désigné par la mairie.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la pose d'une plaque au cimetière en mémoire de Jean-Jacques MARTINEZ, selon les dispositions du règlement du cimetière, pour une durée de 50 ans.**

#### Délibération n°8-2015-8

#### **RAPPORTS D'ACTIVITES 2014**

##### **A° RAPPORT ACTIVITE SDE35**

Monsieur le Maire et Monsieur JOSSE, adjoint délégué au SDE35, exposent au Conseil Municipal le rôle et le fonctionnement du Syndicat départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE 35).

Le syndicat a pour mission l'organisation de la distribution d'électricité sur le département. Il assure la modernisation des réseaux électriques pour le compte des communes rurales. Il a délégué en 1992 la gestion et l'exploitation de ses réseaux électriques aux concessionnaires ERDF pour la distribution, et EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Il assure en outre la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage sur les opérations de création, rénovation ou maintenance de l'éclairage public pour les communes qui lui en font la demande. Il peut également s'investir dans la coordination de groupements d'achat d'énergie.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2014 du SDE 35**

##### **B° RAPPORT ANNUEL DE GESTION SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT VEOLIA**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de gestion du service public d'assainissement pour l'exercice 2014, établi par VEOLIA, délégataire du service.

Monsieur le Maire précise que peu d'interventions ont été nécessaires, notre réseau étant récent. Monsieur CARRE signale un problème d'odeurs en un point de la Laronnière, il semble qu'une évacuation ne soit pas reliée correctement au réseau.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de l'assainissement pour 2014.**

## **C° RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE ET RAPPORT ACTIVITES 2014 – SYNDICAT DES EAUX DE BEAUFORT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de service, ainsi que le rapport d'activités 2014 du syndicat des eaux de Beaufort.

Le syndicat de Beaufort assure la distribution de l'eau, sachant que la compétence production a été transférée au 1<sup>er</sup> juillet 2014 au Syndicat mixte de Production de la Côte d'Emeraude. Le syndicat regroupe aujourd'hui 35 communes.

Le montant de la facture d'eau potable pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> est en baisse de 13 %. Cette baisse provient de la diminution de la part fixe du délégataire suite à la prise d'effet d'un nouveau contrat, ainsi que d'une baisse de la part syndicale. Monsieur le Maire précise cependant que les taxes sont toujours plus importantes, et que le consommateur paie plus de taxes que de produit.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service, ainsi que du rapport d'activités 2014 du syndicat des eaux de Beaufort.**

## **D° RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes pour 2014. Ce document expose les actions et réalisations de l'année 2014 ainsi que les différents chiffres et bilans financiers.

Depuis les élections municipales de mars 2014, le Conseil Communautaire est composé de 24 délégués élus au suffrage universel direct. Il est présidé par Monsieur RAPINEL, Maire de Dol de Bretagne.

Différentes structures sont évoquées ; la pépinière d'entreprises, les parcs d'activités des Rolandières à Dol et des Vignes Chasles à Roz-Landrieux, le nouvel équipement aquatique (Dolibulle 2), la déchèterie et son futur agrandissement...

La question de la gestion du port Le Vivier/Cherrueix est également abordée, dans le cadre de la loi NOTRe qui invite le département à céder la gestion des ports.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes.**

### **Délibération n° 8-2015-9**

## **PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi NOTRe prévoit la mise en place de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Un projet de SDCI, établi par le Préfet, a été présenté le 12 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, composée de représentants des EPCI, de maires, de conseillers généraux et régionaux. Ce projet est maintenant soumis pour avis aux conseillers municipaux et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats concernés par les propositions de modifications.

Ces nouveaux schémas doivent notamment tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de 5 000 à 15 000 habitants. Les nouveaux SDCI doivent être arrêtés avant le 31 mars 2016, et les arrêtés permettant leur mise en œuvre doivent être publiés avant le 31 décembre 2016 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il s'avère que la population prise en compte pour la Communauté de communes du pays de Dol de Bretagne est la population municipale authentifiée par le plus récent décret, à savoir 14 564 habitants. La Communauté de communes de la baie du Mont-Saint-Michel-porte de Bretagne canton de Pleine-Fougères comptant 8 475 habitants, le schéma établi par le Préfet prévoit la fusion des 2 EPCI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les présidents des 2 EPCI concernés, M. RAPINEL et M. THEBAULT, jugent le délai un peu court.

Monsieur le Maire estime être face à un manque de démocratie, les communes n'ayant pas été consultées avant l'élaboration de ce projet. Il se sent confronté à un régime dictatorial, dans lequel les communes n'ont pas le choix. Il précise qu'il n'a rien contre le canton de Pleine-Fougères, avec qui d'ailleurs nous travaillons déjà en bonne entente, mais déplore la démarche de l'Etat, qui impose ses décisions.

Madame WYSOCKI estime qu'on nous demande juste de valider une décision déjà prise.

Monsieur TAILLEBOIS fait état de craintes sur la fiscalité, comme cela vient déjà de se passer avec l'augmentation de la taxe de séjour.

Monsieur JOSSE juge que nos intérêts nous rapprochent plutôt de Saint-Malo. La majorité des conseillers pensent également que les problématiques de transport et de prévention contre les risques de submersion marine nous font nous tourner plutôt vers l'agglomération de Saint-Malo, qui est plus le bassin de vie et le pôle d'attraction des habitants de notre partie de la baie.

Monsieur le Maire fait également part de sa crainte, devant de tels projets, d'une future disparition des communes.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal déclare que sans être fondamentalement opposé à la fusion de la communauté de communes du pays de Dol de Bretagne et de la communauté de communes de la baie du Mont-Saint-Michel - Porte de Bretagne, il regrette que des solutions alternatives n'aient pas été étudiées et proposées, et déplore la méthode qui impose sans concertation.**

#### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DELAUNAY s'inquiète de la gestion de la maison de la baie et de sa future fermeture.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les rejets de petites moules n'étant pas considérés comme un déchet par la réglementation, la profession a le droit de rejeter ces produits sous taille en baie.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer une appellation à la future maison médicale, en sachant que « maison médicale » n'est pas autorisé par l'ARS, d'autres professionnels que des médecins y exerçant. Le Conseil Municipal décide de nommer cet équipement « Espace Santé ».

- Madame GEST signale qu'elle est souvent interrogée sur l'implantation d'un distributeur automatique de billets. Monsieur le Maire lui répond qu'aucune banque sollicitée n'accepte d'installer cet équipement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

La Secrétaire de séance,  
Mireille CHEVALIER



Le Maire,  
Jean-Luc BOURGEOUX

